

Le 6 juin 1751, Michel Aron, le cabaretier du moulin *Bocksmühle* près de Neuwiller-lès-Saverne a « [...] *Le Mardi de Pentecôtes dernier tenu violons et danze publique chez lui contre la défense et sans permission [...]* ». Ce jour, pas moins de 22 hommes, tous de Neuwiller, « *se sont trouvé et ont danzé* », 19 d'entre eux « *sont convenus du fait et ont dit pour défenses, que le Sieur curé catholique leur avoit donné permission de danzer ce même jour [...]* et qu'ils n'auroient point de connaissance d'aucune défense, que pour ces raisons esperent d'être renvoïés ». Un autre, sans doute un soldat ou un milicien, indique qu'il avait la permission de son capitaine. Les deux derniers nient avoir dansé. Finalement, le 14 septembre suivant, le cabaretier et ceux qui ont admis avoir dansé sont condamnés respectivement à 3 florins et 1 florin et 5 schillings plus les dépens. Le procureur fiscal est chargé de fournir les preuves pour incriminer les deux personnes ayant nié d'avoir dansé. Le 19 avril 1752, une partie des danseurs condamnés fait appel du jugement auprès du conseil souverain d'Alsace à Colmar (43).